

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-132

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 3 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean-de-Niost, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 56 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET (*à partir de la délibération n°2025-128*), Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2025-133*), Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Lionel MANOS (à Joël BRUNET), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Emilie CHARMET), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Alexandre NANCHI), Jean MARCELLI (à Viviane VAUDRAY), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Fabrice VENET (à Jean-Pierre GAGNE), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ).

Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Stéphanie PARIS, Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Françoise GARIBIAN, Joël MATHY, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN.

Objet : Ouverture d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement – Travaux de conception et réalisation pour la construction d'un centre de formation destiné aux métiers du médico-social – Budget annexe Immobilier Locatif

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a choisi d'adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement de certaines de ses dépenses.

L'annualité budgétaire s'impose mais le recours aux Autorisations de Programme (AP en investissement), Autorisations d'Engagement (AE en fonctionnement) et aux Crédits de Paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

Cette dérogation permet de tenir compte de la réalité et de ne pas faire supporter la totalité de certaines dépenses d'investissement sur une année budgétaire. Seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice donné sont retracées au budget.

Cette procédure permet de planifier les investissements, en l'occurrence ici, **sur les travaux de conception et réalisation pour la construction d'un centre de formation destiné aux métiers du médico-social.**

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée sauf si annulation ou révision.

Les CP inscrits au budget matérialisent les AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice. Le budget, chaque année, ne contient que les CP.

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe le montant global HT des dépenses et sa répartition dans le temps, ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP en HT	CP 2025 en HT	CP 2026 en HT	CP 2027 en HT
013-1-1	Honoraires – conception et réalisation	492 320,10 €	346 647,30 €	104 052,00 €	41 620,80 €
013-1-1	Travaux - conception et réalisation	3 649 802,10 €	182 490,10 €	2 919 841,68 €	547 470,32 €
		4 142 122,20 €	529 137,40 €	3 023 893,68 €	589 091,12 €

CONSIDERANT que les CP non utilisés sur une année seront repris l'année suivante par délibération de l'assemblée sur présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

CONSIDERANT que toutes les autres modifications (révisions...) feront l'objet d'une délibération distincte ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place et la création de l'Autorisation de Programme :

N°013-1-1 partie honoraires pour 492 320,10 € HT,

N°013-1-1 partie travaux pour 3 649 802,10 € HT.

telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP en HT	CP 2025 en HT	CP 2026 en HT	CP 2027 en HT
013-1-1	Honoraires – conception et réalisation	492 320,10 €	346 647,30 €	104 052,00 €	41 620,80 €
013-1-1	Travaux - conception et réalisation	3 649 802,10 €	182 490,10 €	2 919 841,68 €	547 470,32 €
		4 142 122,20 €	529 137,40 €	3 023 893,68 €	589 091,12 €

- AUTORISE le président à engager et à mandater les dépenses.

- PRECISE que les dépenses seront financées par de l'autofinancement et par des subventions telles que définies ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montants AP financés HT	2025	2026	2027
013-1-1	Honoraires – conception et réalisation	492 320,10 €	346 647,30 €	104 052,00 €	41 620,80 €
	Subventions sur HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Pas FCTVA car budget soumis à déclaration de TVA	Néant	Néant	Néant	Néant
	Autofinancement sur le reste	492 320,10 €	346 647,30 €	104 052,00 €	41 620,80 €
013-1-1	Travaux - conception et réalisation	3 649 802,10 €	182 490,10 €	2 919 481,68 €	547 470,32 €
	Subventions sur le HT	250 000,00 €	12 500,00 €	200 000,00 €	37 500,00 €
	Pas FCTVA car budget soumis à déclaration de TVA	Néant	Néant	Néant	Néant
	Autofinancement sur le reste	3 399 802,10 €	169 990,10 €	2 719 481,68 €	509 970,32 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2025
Publiée le **08 JUIL. 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

